

Conseil régional de l'ordre
des
masseurs-kinésithérapeutes
de
Nouvelle-Aquitaine



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes



Rapport d'activité

1^{er} juillet 2021 – 30 juin 2022

2021-2022

Sommaire

3 ■ Le mot du président

4 ■ L'éditorial du secrétaire général

5 ■ Les chiffres de l'année en Nouvelle-Aquitaine

6 ■ Démographie professionnelle en Nouvelle-Aquitaine

8 ■ Les instances du conseil régional

9 ■ Conseil régional

10 ■ Chambre disciplinaire de première instance

11 ■ Section des assurances sociales

12 ■ Les missions du conseil régional

14 ■ Représentation de la profession

15 ■ Coordination des conseils départementaux

17 ■ Chambre disciplinaire de première instance

20 ■ Section des assurances sociales

21 ■ Contrôle des infirmités, états pathologiques et insuffisances professionnelles

22 ■ Recours administratif

23 ■ Fonctionnement

27 ■ Nouveaux locaux

28 ■ Glossaire



Jean-Louis Rabejac
Président

Chères consœurs, chers confrères.

Cette année écoulée a surtout été marquée par le transfert du siège du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans un nouveau local.

Cette opération, sous forme d'un achat de murs, représente un enracinement de notre structure dans la métropole bordelaise, comme tous les ordres médicaux et paramédicaux de la région.

Il n'a pas été facile, dans le délai de six mois qui nous a été imposé, de mener ce projet à terme.

Merci à tous ceux qui m'ont accompagné en prenant sur leur temps libre pour régler et résoudre tous les problèmes rencontrés durant la réalisation de cette opération.

En plus de respecter à la lettre le cahier des charges précis imposé par le Conseil national, notre volonté a été de trouver un local facilement accessible pour tous... A vous d'en juger.

L'année qui commence doit être pour nous tous une année de travail dans différents domaines précis sans oublier la parfaite organisation de notre chambre disciplinaire.

Par le biais de l'activité incessante de nos commissions, je pense à la consolidation de nos relations avec les IFMK de notre région et aussi avec les écoles situées en Espagne où nous allons essayer de mettre en place une coordination plus étroite afin d'éviter des mises à niveau pour les professionnels diplômés dans ces établissements.

Je pense aussi au travail en commun à consolider avec tous les conseils départementaux de la région pour aller dans le même sens.

Un souhait pour cette année qui précède un renouvellement de la moitié de notre conseil régional : essayons de convaincre les masseurs-kinésithérapeutes installés sur la côte des Pyrénées-Atlantiques ou dans l'ancienne région limousine de venir travailler avec nous afin que notre conseil soit totalement représentatif de tous les professionnels quelque soit leur département d'exercice.

J'entame ma dernière année de présidence de notre structure mais vous pouvez compter sur mon total investissement dans cette fonction.

Confraternellement.

Jean-Louis RABEJAC



Roger-Philippe
Gachet
Secrétaire général

Mesdames, messieurs, chères consœurs, chers confrères.

Le bilan de l'activité 2021-2022 du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine montre une reprise *normale* du fonctionnement de notre structure après cette longue période d'incertitude liée à la crise COVID.

Nous pouvons le constater notamment par le nombre d'affaires enregistrées et jugées par la Chambre disciplinaire de première instance. Il faut également remarquer que désormais les plaintes de patients sont majoritaires par rapport aux conflits confraternels habituels. Nous nous en réjouissons quant à l'objet de la mission de l'ordre garant de la qualité et de la sécurité des soins.

Cette période a été fortement marquée par la situation inattendue qui a mis fin au bail de nos locaux historiques. Cela a néanmoins permis au conseil régional d'acquiescer ses locaux et d'améliorer ainsi les conditions de travail des salariés et de l'accomplissement des missions disciplinaires.

Ce changement d'adresse a monopolisé beaucoup de temps et d'énergie dans une période assez courte puisque nous disposions de six mois pour le finaliser. Grâce à l'engagement sans réserve des salariés comme des élus, le challenge a pu être tenu et le conseil a investi son nouveau siège le 19 septembre dernier. Nous en sommes fiers ! J'en profite pour remercier tous ceux qui se sont impliqués dans ce projet.

Enfin, je remercie Jean-Louis RABEJAC pour son implication totale pour la profession et l'institution depuis son élection à la présidence de l'ordre régional depuis sa création.

Confraternellement.

Roger-Philippe GACHET

[CHiFFReS]

[9730 iNSCRiTS]

8 504 libéraux
1 226 salariés

3 séances plénières
1 formation restreinte
4 réunions de bureau
33 participations à des réunions de
représentation ou de coordination

[41 RéUNiONS]

[4 VOTeS éLeCTRONiQUeS]

[CDPi]

29 affaires enregistrées
33 décisions rendues

[6 CAe]

[7410 COURRIeRS]

6796 courriels envoyés
614 courriers envoyés

4196 visites

[SiTe iNTeRNeT]

Démographie professionnelle*

9 730
masseurs-kinésithérapeutes

↑ 53

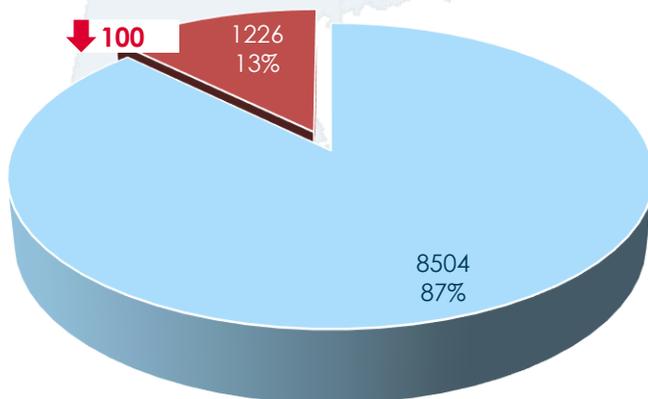
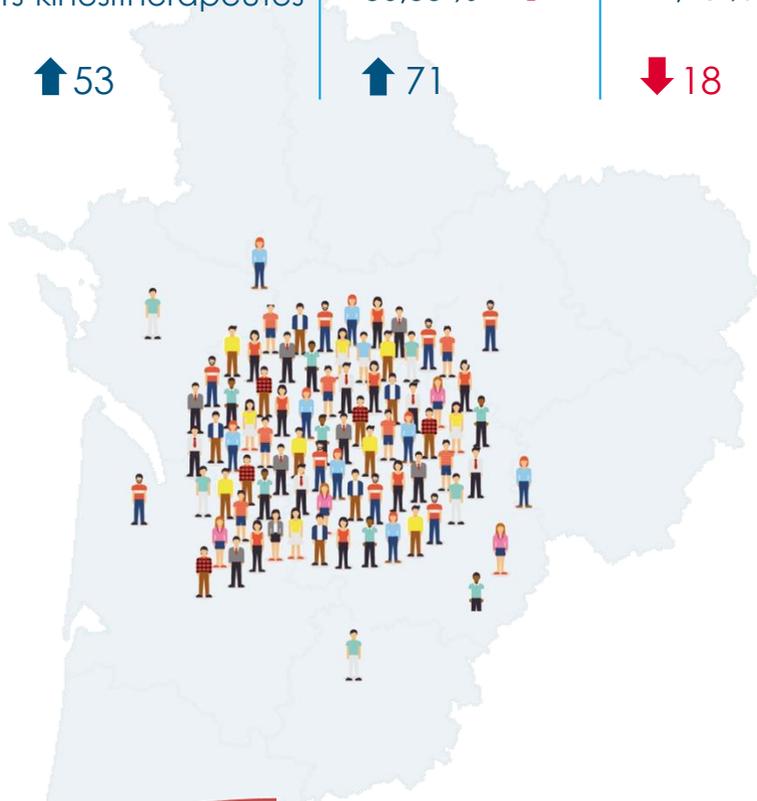
4 918
50,55 %

↑ 71



4 812
49,45 %

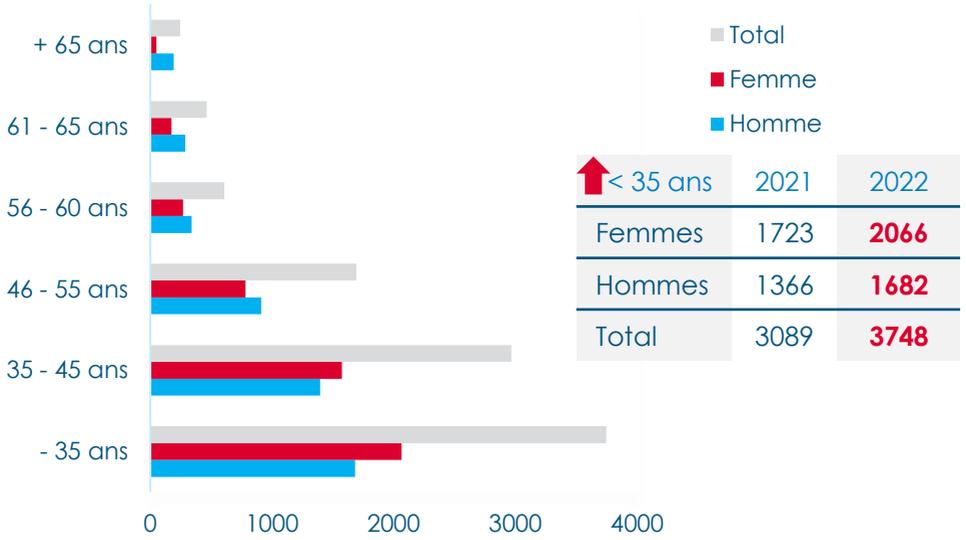
↓ 18



■ salariés

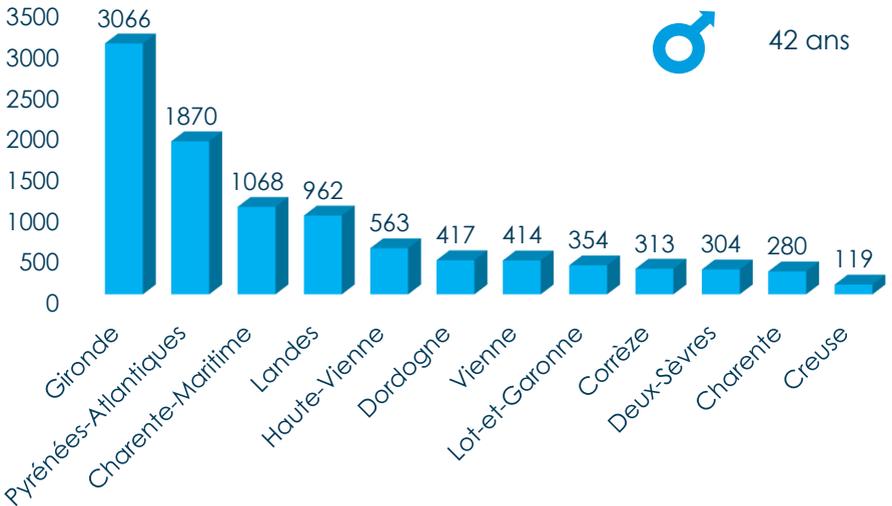
■ libéraux

Démographie professionnelle



Age moyen

Répartition géographique



Les instances du conseil régional

Conseil régional

bureau
formation restreinte
commissions

Chambre disciplinaire

Section des assurances
sociales

Conseil régional

Formation restreinte

Yanick CHAUBET
Myriam DIALLO
Christelle GOSELIN
Loïc MARCAIS
Valérie REY-VIDAL

Commission coordination

Aurélie CABROL-EYRIGNOUX
Christelle GOSELIN
Loïc MARCAIS

Commission enseignement

Yanick CHAUBET
Myriam DIALLO
Frédéric NADAL-LARIOS

Suppléants

Isabelle BEGHAIN
Alain DENAIS
Jacques DESSE
Gaëlle FOLL
Franck FROUARD
Muriel FROU-VILLE
Benoît GUILLEY
Jacques LAPOUMEROUILLIE
Fabrice LE BUAN
Isabelle MARTIN
Béatrice POMAREL
Philippe SEYRÈS
Pascale TRICOCHÉ

Titulaires

Yanick CHAUBET
Aurélie CABROL-EYRIGNOUX
Myriam DIALLO
Christelle GOSELIN
Loïc MARCAIS
Frédéric NADAL-LARIOS
Agnès PELET
Hélène PETIT
Marie RECOULES

Bureau



Christine Armessen
secrétaire-adjointe



Roger-Philippe Gachet
secrétaire général



Valérie Rey-Vidal
trésorière



Michel Versepuy
vice-président



Jean-Marie-Chalivat
vice-président



Jonathan Bonnet
vice-président



Jean-Louis Rabejac
président

Chambre disciplinaire de première instance

Président

Nicolas NORMAND (titulaire)

Marie-Pierre DUPUY (suppléante)

Titulaires

Jonathan BONNET

Christophe BRUERE

Loïc MARCAIS

François-Noël PICAND

Marie RECOULES

Antoine SIMON

Suppléants

Philippe GUILLEMAIN

Christian HOLLE

Hélène PETIT

Fabrice ROUX

Section des assurances sociales

Président

Stéphane GUEGUEIN (titulaire)

Manuel BOURGEOIS (suppléant)

Conseillers régionaux

Aurélie CABROL-EYRIGNOUX (suppléante)

Yanick CHAUBET (titulaire)

Marie RECOULES (suppléante)

Michel VERSEPUY (titulaire)

Médecins conseil

CPAM

Dr Céline MINET (titulaire)

Dr Frédérique BOUSTER (suppléante)

Dr Nathalie SARRAF (suppléante)

MSA

Dr Asser BADAWI (titulaire)

Dr Nicole LANDON (suppléante)

Les missions du conseil régional

représentation de la profession

coordination des conseils départementaux

missions juridictionnelles

contrôle des infirmités, états pathologiques et insuffisances professionnelles

recours administratif

fonctionnement

Missions

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est un organisme de droit privé, chargé d'une mission de service public définie par le code de la santé publique.

L'Ordre est avant tout le garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients.

Il veille ainsi au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la profession et à l'observation par tous ses membres des droits et devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.

Il assure également la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession.

L'Ordre remplit ses missions dans l'intérêt de la santé publique et de la sécurité sanitaire de la population.

L'Ordre dispose de trois échelons : national, régional et départemental.

Le conseil régional assure la représentation de la profession et la coordination des actions des conseils départementaux de la région.

Il statue sur les recours formés contre les décisions d'inscription ou de refus d'inscription au tableau de l'Ordre prises par les conseils départementaux et prononce les décisions de suspension temporaire dans les cas d'infirmité, d'état pathologique ou d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession.

Le conseil régional rend également la justice par l'intermédiaire de la Chambre disciplinaire de première instance et de la Section des assurances sociales.

L'activité du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine s'est donc articulée, en 2020, autour de cinq grands volets.

Afin de garantir l'impartialité des élus et renforcer la confiance dans l'Ordre, le Conseil national a souhaité que les élus s'engagent individuellement dans une démarche de transparence visant à déclarer et rendre publiques leurs activités. Plus qu'une démarche volontaire cette déclaration est désormais obligatoire car intégrée dans le règlement intérieur de l'Ordre. Les déclarations d'intérêt des élus sont publiées sur le site internet du conseil régional.

Représentation de la profession

Représentation de la profession auprès des acteurs sanitaires et médico-sociaux

Participation de Jean-Louis RABEJAC le 4 mai 2022 à la réunion groupe de travail « PEPS » (Prescription d'Exercice Physique pour la Santé). L'ARS de Nouvelle-Aquitaine a mis en place un groupe de travail afin de mieux définir les modalités de participation des professionnels de santé paramédicaux au dispositif PEPS ainsi que la nécessaire articulation avec les professionnels APA (activité physique adaptée).

Le dispositif régional « PEPS » a été structuré à travers un projet commun porté en Nouvelle-Aquitaine par l'ARS, la DRAJES (Délégation régionale académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Il s'inscrit dans la démarche globale de construction de la Stratégie Régionale Sport Santé Bien-Être.

Représentation de la profession auprès des autres Ordres

Participation de Jean-Louis RABEJAC le 23 septembre 2021 à une visioconférence de préparation sur la collaboration autour de la constitution des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) avec les présidents des conseils régionaux des autres Ordres de professions de santé en vue d'une réunion organisée par l'ARS le 18/11/2021.

Participation de Jean-Louis RABEJAC à la séance plénière du conseil régional de l'ordre des médecins de Nouvelle-Aquitaine le 2 octobre 2021.

Invitation à la réunion du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine le 14 mars 2022.

Les commissions d'autorisation d'exercice

Deux commissions d'autorisation d'exercice placées sous l'égide de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine se réunissent sur les sites de Poitiers et de Limoges. Valérie REY-VIDAL, représente le conseil régional à la commission d'autorisation d'exercice de Poitiers tandis que Jean-Marie CHALIVAT, représente le conseil à Limoges.

Elles ont pour mission d'examiner les demandes formulées par les ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (UE + Islande, Norvège et Liechtenstein) qui souhaitent exercer en France.

En fonction du cursus du requérant, les commissions peuvent décider de l'autoriser ou non à exercer en France et, le cas échéant, demander la réalisation de mesures compensatoires dans les domaines qui n'ont pas été suffisamment étudiés ou pratiqués lors des stages.

Commission de Poitiers

23 septembre 2021

27 janvier 2022

17 mars 2022

2 juin 2022

Commission de Limoges

12 octobre 2021

22 février 2022

Coordination des conseils départementaux

Réunion des présidents des CDO

Dans une volonté de coordination, d'harmonisation des pratiques et de bonne communication entre les structures, les président(e)s des conseils départementaux de la région Nouvelle-Aquitaine sont invités à une séance plénière du conseil régional chaque année.

Ces derniers ont donc participé aux séances plénières du 25 septembre 2021 et du 25 juin 2022 au cours desquelles ils ont pu échanger sur les différentes problématiques rencontrées localement.

Séances plénières et décisions

Le conseil régional reçoit les comptes rendus des séances plénières organisées.

Leur synthèse permet d'obtenir une image précise des flux de professionnels dans la région et informe le conseil régional sur les décisions prises à l'échelon départemental.

Amélioration de la base de données

Suite à chaque campagne de mailing, envoi aux conseils départementaux d'un listing d'adresses mail indiquées comme erronées afin de leur permettre de les vérifier et ainsi d'améliorer la qualité de la base de données et de la communication.

Commissions de conciliation

La procédure de conciliation est une étape essentielle dans la résolution des conflits mettant en cause un masseur-kinésithérapeute à la suite d'une plainte d'un patient ou d'un confrère. En cas d'échec, elle pourra se prolonger d'une procédure contentieuse, auprès des juridictions disciplinaires ordinaires.

Tous les ans, le conseil régional est chargé par le Conseil national de synthétiser le bilan des commissions de conciliation des différents départements.

Ainsi en 2021, 35 tentatives de conciliation se sont déroulées dans l'ensemble des conseils départementaux de la région dont 21 (60%) ont été un succès.

Sur ces 35 tentatives de conciliation, 24 (68%) ont eu lieu entre des masseurs-kinésithérapeutes tandis que 11 mettaient en cause un patient et un masseur-kinésithérapeute.

Coordination des conseils départementaux

Cloud participatif

Le « cloud participatif » est un espace dédié au partage d'outils facilitateurs aux missions des conseils départementaux. Cet espace contient de nombreux supports concernant divers domaines comme l'inscription au tableau de l'Ordre, le contrôle de la maîtrise de la langue française et des systèmes des poids et mesures ou encore les conciliations.

Ce cloud est destiné à être enrichi. En effet, chaque structure peut proposer l'ajout de documents ou la modification de ceux existants. Après vérification de leur conformité aux procédures édictées par le Conseil national, ceux-ci sont ajoutés à l'espace collaboratif. Cette année cet espace a été doté d'un dossier sur la gestion des risques psycho-sociaux des kinésithérapeutes.

La création de cet outil permet ainsi de pérenniser la mission de coordination du conseil régional et d'entretenir des relations régulières avec les conseils départementaux.

Liste des remplaçants

Tous les mois, le conseil régional recense les masseurs kinésithérapeutes inscrits comme remplaçants au tableau de l'Ordre des départements composant la Nouvelle-Aquitaine et diffuse ces informations aux conseils départementaux qui les tiennent à disposition des masseurs-kinésithérapeutes recherchant un remplaçant.

Accompagnement

Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine répond régulièrement à des questions d'ordre juridique, déontologique et démographique posées par les conseils départementaux de la région.

Recensement des nouveaux diplômés

Afin de faciliter le contrôle des diplômes d'Etat par les conseils départementaux, le Conseil national a chargé les conseils régionaux d'obtenir de la DREETS la liste des candidats admis au diplôme de masseur-kinésithérapeute en 2021.

Chambre disciplinaire de première instance

C'est une juridiction d'exception de l'Ordre administratif, présidée par un magistrat de la Cour administrative d'appel de Bordeaux

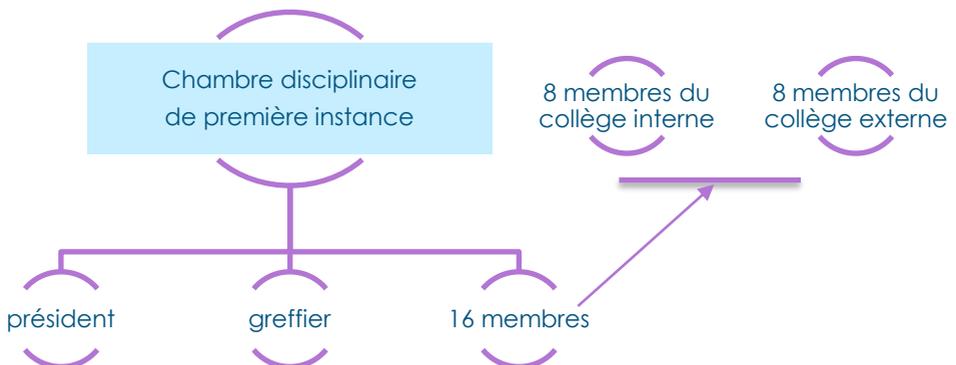
Elle est chargée d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques relevés à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes.

Le fonctionnement de cette juridiction est régi par le code de la santé publique et par le code de justice administrative.



La Chambre peut prononcer

- L'avertissement
- Le blâme
- L'interdiction temporaire d'exercer avec ou sans sursis. Cette interdiction ne peut excéder trois années
- La radiation du tableau de l'Ordre



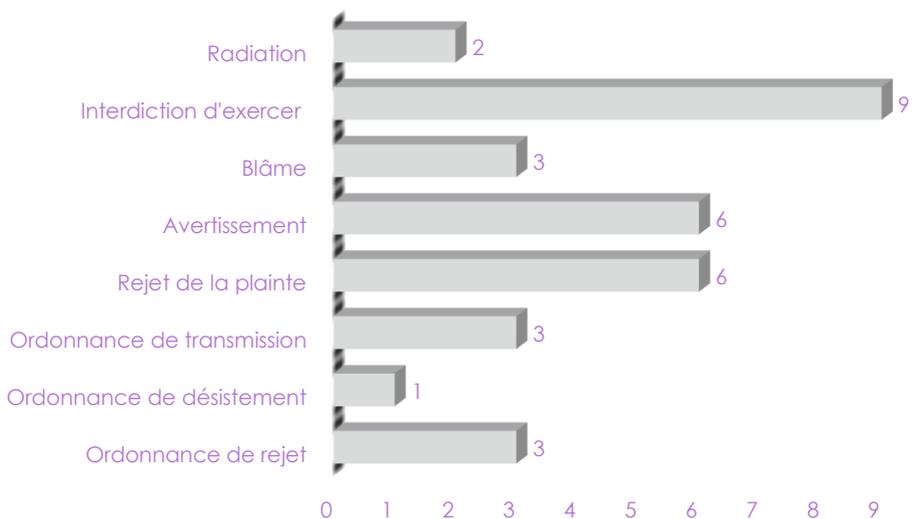
Chambre disciplinaire de première instance

29 affaires enregistrées

- On constate une répartition homogène des types de plaignants contrairement aux années précédentes au cours desquelles les plaintes entre kinésithérapeutes étaient largement majoritaires. Cette année, les plaintes de patients (10 soit 34,6%) sont majoritaires.
- 7 plaintes de l'ARS suite à des contrôles du respect de l'obligation vaccinale (24%).
- Près de la moitié (48,3%) des plaintes en provenance de Gironde.

33 décisions rendues

- Ordonnance de rejet : 3
- Ordonnance de désistement : 1
- Ordonnance de transmission : 3
- Rejet de la plainte : 6
- Avertissement : 6
- Blâme : 3
- Interdiction d'exercer : 9
- Radiation : 2



Chambre disciplinaire de première instance

5 élus désignés en qualité de rapporteur

- Philippe GUILLEMAIN - 1
- Christian HOLLE - 4
- Loïc MARCAIS - 7
- Marie RECOULES - 9
- Antoine SIMON - 5

4 audiences

- Le 30 septembre 2021 (4 affaires)
- Le 13 janvier 2022 (7 affaires)
- Le 14 avril 2022 (10 affaires)
- Le 30 juin 2022 (5 affaires)

Rapport annuel d'activité

Un rapport annuel d'activité est élaboré et transmis au greffe de la chambre disciplinaire nationale.

Ce rapport d'activité présente le nombre d'affaires enregistrées, le nombre d'entre-elles qui ont été jugées, la qualité des parties aux instances et l'objet des litiges.

Les décisions rendues par la chambre disciplinaire de première instance sont rendues anonymes et communiquées au greffe de la chambre disciplinaire nationale pour enrichir la jurisprudence.

Les décisions rendues par les juridictions ordinaires et par le Conseil d'Etat sont consultables sur le site : jurisprudence.ordremk.fr.

Formations

Suite au renouvellement de la chambre disciplinaire de première instance, une journée de formation a été organisée le mercredi 11 août 2021 de 10h00 à 16h00 (en présentiel et en visioconférence) afin d'appréhender le fonctionnement de cette juridiction ainsi que les rôles d'assesseur et de rapporteur.

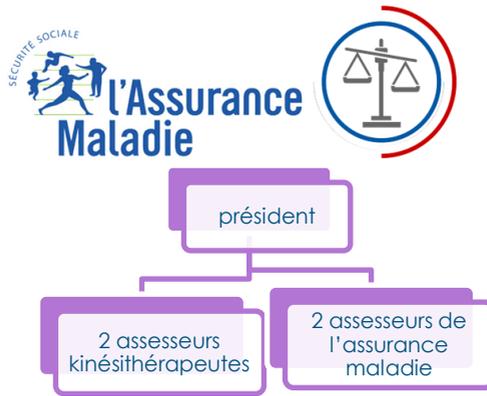
De nouveaux élus sont régulièrement nommés à la fonction de rapporteur après avoir participé en qualité d'assesseur aux audiences afin de permettre d'élargir le choix possible lors de la désignation du rapporteur et éviter tout risque de partialité mais également de renouveler peu à peu la composition de la chambre disciplinaire.

Section des assurances sociales

C'est une juridiction d'exception de l'Ordre administratif, présidée par un magistrat de la Cour administrative d'appel de Bordeaux

Elle est compétente pour connaître des fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux.

Son fonctionnement est régi par le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et par le code de justice administrative.



La Section des assurances sociales peut prononcer :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'interdiction temporaire (avec ou sans sursis) ou permanente du droit de dispenser des soins aux assurés sociaux
- Dans le cas d'abus d'honoraires, le remboursement à l'assuré du trop-perçu ou le reversement aux organismes de sécurité sociale du trop-remboursé, même s'il n'est prononcé aucune des sanctions précédentes.

Elle peut décider de la publication de la décision.

Activité

La section des assurances sociales a rendu une décision le 1^{er} décembre 2021 dans le cadre d'une plainte de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) à l'encontre d'un masseur-kinésithérapeute.

Ce dernier a fait l'objet d'une interdiction du droit de dispenser des soins aux assurés sociaux pendant un an dont dix mois avec sursis et a été condamné au remboursement de la somme de 2 685,25 euros à la CNMSS.

Contrôle des infirmités, états pathologiques et insuffisances professionnelles

Le conseil régional est compétent pour connaître des demandes de contrôle des infirmités, états pathologiques et insuffisances professionnelles

L'objet de cette procédure est avant tout de préserver la sécurité des patients et de prévenir tout risque.

- Dans le cadre de l'examen d'une demande d'inscription au tableau de l'Ordre en application des articles L. 4112-3 et R. 4112-2 du code de la santé publique
- Dans le cadre d'une demande de suspension temporaire du droit d'exercer, pour infirmité ou état pathologique (articles R. 4124-3 et suivants du code de la santé publique rendus applicables aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article R. 4323-2 du même code) ou pour insuffisance professionnelle (articles R. 4124-3-5 et suivants du code de la santé publique rendus également applicables aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article R. 4323-2 du même code)
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle la Chambre disciplinaire enjoint le professionnel de suivre une formation (articles L. 4124-6-1 et R. 4126-30 du code de la santé publique)

Deux procédures ont été mises en œuvre par le conseil régional à la demande de conseils départementaux dans le cadre de procédures d'inscription.

La première procédure a été initiée par le conseil départemental de la Gironde le 4 novembre 2021 afin de vérifier l'absence d'état pathologique du candidat. Trois experts psychiatres se sont réunis le 11 janvier 2022 et ont conclu à l'absence de toute pathologie susceptible de présenter une dangerosité dans l'exercice de la profession. Le rapport d'expertise a été adressé au conseil départemental de la Gironde qui a procédé à l'inscription de ce masseur-kinésithérapeute.

La seconde procédure, sollicitée par le conseil départemental de la Dordogne le 4 avril 2022, portait quant à elle sur l'expertise de la compétence professionnelle d'un praticien. Ce professionnel a donc été reçu le 16 mai 2022 par 3 masseurs-kinésithérapeutes dont 1 enseignant en IFMK qui ont conclu que ce professionnel possédait toutes les compétences requises à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Le rapport d'expertise a été adressé au conseil départemental de la Dordogne qui a procédé à son inscription.

Recours administratif

Le conseil régional statue sur les recours formés contre les décisions d'inscriptions ou de refus d'inscriptions au Tableau de l'Ordre prises par les conseils départementaux

Les décisions du conseil départemental rendues sur les demandes d'inscription ou de radiation au tableau peuvent être frappées d'appel par le professionnel ou par le Conseil national devant le conseil régional dans le ressort duquel se trouve le conseil départemental qui s'est prononcé sur la demande.



Le conseil régional a enregistré et traité un recours administratif en 2021.

Un professionnel s'étant vu refuser sa demande d'inscription au tableau de l'ordre de Dordogne a formé un recours à l'encontre de cette décision devant le conseil régional qui, en formation restreinte, a annulé la décision de refus d'inscription prise par le conseil départemental.

Fonctionnement



Valérie Rey-Vidal
Trésorière



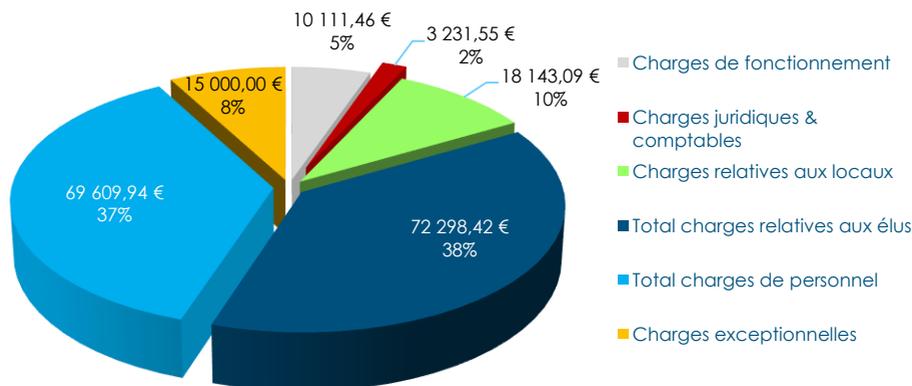
Budget réalisé 2021

Le budget réalisé du conseil régional de l'ordre de Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021 est de 188 394,00 €. Il est utilisé en partie, pour les indemnités des élus qui assurent son fonctionnement (indemnités de fonction, indemnités en tant qu'assesseur/rapporteur en CDPI, en SAS, indemnités pour le travail effectué dans les commissions) et d'autre part, pour assurer les charges du personnel administratif.

A noter que le conseil régional se trouve dans les mêmes locaux que le conseil départemental de Gironde. Les frais inhérents à ces locaux sont donc partagés entre les deux structures.

Le budget du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine est alimenté par les cotisations des masseurs-kinésithérapeutes de la région.

Pour 2021, la quotité attribuée au conseil régional est de 6 %.



Activité

Conférence des présidents

Jean-Louis RABEJAC, président du conseil régional a participé aux conférences des présidents organisées par le Conseil national le 13 octobre 2021 et le 29 mars 2022.

Formation

Valérie REY-VIDAL, Mélissa SANTOS et Clément LEFEBVRE ont participé à la formation au nouveau logiciel de saisie et de suivi budgétaire organisé par le Conseil national en visioconférence le 1^{er} septembre 2022.

Prévention des risques psycho-sociaux

Depuis plusieurs années, l'Ordre promeut la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) des professionnels de santé. Aujourd'hui, il souhaite aller plus loin dans cette mission d'accompagnement sur le terrain en chargeant les conseils régionaux de coordonner les actions de prévention régionales et départementales, à destination des professionnels ou des étudiants. Michel VERSEPUY, vice-président du conseil régional, a été désigné référent « RPS » en Nouvelle-Aquitaine. On qualifie de risques psychosociaux les éléments qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des professionnels au sein de leur environnement professionnel.

Les RPS correspondent à des situations de mal-être au travail (stress, harcèlement moral, violence, souffrance, suicide, dépression, burn-out, addictions, bore-out, etc.).

L'objectif est la mise en place d'actions d'information de prévention et de sensibilisation grâce à des boîtes à outils, des infographies et l'évaluation de ces d'actions de manière à alimenter un observatoire national apte à produire des données opposables aux services publics.

3 séances plénières

4 réunions de bureau

1 formation restreinte

14 représentations

19 réunions de coordination

5 newsletters envoyées

6 796 mails envoyés

12 749 mails reçus

513 recommandés envoyés

101 courriers simples envoyés

187 courriers reçus

475 appels téléphoniques reçus

142 appels téléphoniques émis

Commissions

Commission « coordination »

Les missions de cette commission sont multiples :

- Evaluer et répertorier les besoins des conseils départementaux en matière de communication (site internet, newsletter...) ;
- Encourager et accompagner les conseils départementaux qui le souhaitent dans l'instauration de soirée à thème à l'intention des kinésithérapeutes. Répertorier les actions déjà menées et les bilans de celles-ci ;
- Améliorer la coordination des conseils départementaux en proposant des réunions avec le conseil régional (annuelle des présidents, régulières en visioconférences, spécifiques à la demande des structures...) en établissant un lien de proximité avec les départements ;
- Améliorer la mutualisation des moyens en recensant les outils de fonctionnement que les structures départementales souhaitent partager ;
- Recueillir les problèmes éventuels (pouvant être spécifiques à certains départements) pour lesquels les conseils départementaux aimeraient avoir un accompagnement du conseil régional.

Des « websoirées » à destination des présidents et des membres des conseils départementaux ont ainsi été organisées afin d'échanger et d'aborder des cas particuliers sur des problématiques précises telles que la gestion des plaintes ou l'analyse des contrats en présence d'experts.

Didier DELEU, président du conseil départemental du Lot-et-Garonne a également été missionné notamment pour faciliter les relations entre le conseil régional et les différents conseils départementaux.

Commission « enseignement »

En fin d'année 2021, un premier questionnaire a été adressé aux présidents des conseils départementaux dans le ressort desquels un IFMK se situait afin d'établir un état des lieux des liens et relations entre ces structures.

Un second questionnaire a été transmis aux 8 IFMK de la région au sujet de l'enseignement en déontologie et législation, des démarches post-DE, du suivi des étudiants post-DE.

Communication

Installation d'un système de visioconférence

Afin de tirer au mieux profit des capacités technologiques de la licence Cisco Webex Meetings, le conseil régional a doté sa salle de réunion d'un système de visioconférence Cisco Webex Room Kit Plus équipé de caméras intelligentes, de hauts parleurs et de microphones.

Site internet

Le site internet du conseil régional permet aux professionnels, aux élus ordinaires et aux patients de s'informer sur le fonctionnement et les missions de l'Ordre.

Il permet également d'accéder aux renseignements concernant l'exercice de la profession et la politique de santé mise en place dans la région.

<https://ordremk-nouvelle-aquitaine.fr>



592

abonnés



429

followers



8478

visites



5

newsletters

379

publications

460

tweets

92

record
en 1 jour

199

partages

247

retweets

243

Likes



375

likes



Nouveaux locaux

1 rue Louis Lagorgette - 33150 CENON [2^{ème} étage]



Après 15 ans passés au 182 rue Achard à Bordeaux, le conseil régional déménage le 19 septembre 2022.

L'adresse de courriel et le numéro de téléphone du conseil restent identiques.

Glossaire



A

APA : Activité physique adaptée
ARS : Agence régionale de santé

C

CAE : Commission d'autorisation d'exercice
CDN : Chambre disciplinaire nationale
CDO : Conseil départemental de l'ordre
CDPI : Chambre disciplinaire de première instance
CNMSS : Caisse nationale militaire de sécurité sociale
CNO : Conseil national de l'ordre
CPTS : Communauté professionnelle territoriale de santé
CRO : Conseil régional de l'ordre

D

DRAJES : Délégation régionale académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DOSA : Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

E

EEE : Espace économique européen (Union européenne + Islande, Norvège et Liechtenstein)

I

IFMK : Institut de formation en masso-kinésithérapie

M

MK : Masseur-kinésithérapeute
MSA : Mutualité sociale agricole
MSP : Maison de santé pluridisciplinaire

O

ORS : Observatoire régional de la Santé

P

Pepts : Prescription d'exercice physique pour la santé

R

RGPD : Règlement général sur la protection des données
RPS : Risques psycho-sociaux
RPPS : Répertoire partagé des professionnels de santé

S

SAS : Section des assurances sociales

U

UE : Union européenne



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
de Nouvelle-Aquitaine

1 rue Louis Lagorgette 33150 Cenon
05 33 05 42 97 - cro.naq@ordremk.fr

Directeur de la publication : Roger-Philippe GACHET

Rédaction et conception graphique : Roger-Philippe GACHET, Clément LEFEBVRE et Mélissa SANTOS

Toute reproduction même partielle du contenu est interdite sans l'accord écrit du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine.